# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 2.1

### FINANCES

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

ANNEE 2014

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

**"**La loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, avait prévu que toute vente de terrain par une collectivité locale devait, sous peine de nullité, être précédée d'une publicité. Cette procédure s'était avérée difficile à mettre en œuvre et avait été abrogée par la loi n° 94.112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction. Le Gouvernement avait cependant clairement affiché sa volonté de mettre en place un dispositif de substitution qui a fait l'objet de l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

Ce dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Ce bilan fait apparaître, tant pour les acquisitions que pour les aliénations, la totalité des mutations immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2014.

Les acquisitions concernent de la voirie ou des espaces verts (allée du Lieutenant Vagneron, allée Joliot Curie, lotissement les Allées de la Plaine 3, un emplacement réservé impasse Jean Jaurès), des terrains pour la construction de logements sociaux (rue du Maréchal Foch).

Quant aux cessions, il s'agit notamment de la vente :

* des derniers emplacements de parking dans le BIR III ;
* d'un immeuble situé dans la ZAC du Pontet ;
* d'un terrain à une société pour la construction d'un cabinet médical ;
* d'un terrain à un particulier pour la construction d'une maison.**"**

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2014.